



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

**Arrêté DDTM/SG/ARJ/2017/n° 5
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable à la délivrance d'un permis de construire
pour la création d'une centrale photovoltaïque
sur la commune de SAINT-AVIT**

**Demandeur : CENTRE SOLAIRE SAINT-AVIT
Représentée par M. BARBARO Xavier**

**Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 421-1 et R 423-32 ;
VU la demande de permis de construire, déposée le 30 décembre 2014 et la demande de modification d'un permis délivré en cours de validité déposée le 15 avril 2016, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de SAINT-AVIT ;
VU l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), en date du 12 février 2016 et 18 novembre 2016 ;
VU la décision n° E16000202/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 04/01/2017 désignant M. Yves POISSON en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Eric LOPEZ en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;
SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de SAINT-AVIT à une enquête publique relative à la demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs du lundi 27 février 2017 au vendredi 31 mars 2017 inclus.

ARTICLE 2 : Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre la décision du permis de construire.

ARTICLE 3 : M. Yves POISSON, colonel de l'armée de l'air à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Eric LOPEZ, cadre au Syndicat des Eaux, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de permis de construire initial et modificatif, l'étude d'impact, les autorisations de défrichement et les avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de SAINT-AVIT, où le public pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h à 19 h 00 ; et le mardi, mercredi et vendredi de 14 h 00 à 19 h 00 et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable sur le site internet <http://www.landes.gouv.fr/enquetes-publiques-r337.html>.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit par courrier à la Mairie de SAINT-AVIT (17 avenue Jouliou - 40090 Saint-Avit), à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, soit par courriel à l'adresse suivante : saintavit.40@wanadoo.fr

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : M. Yves POISSON, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-AVIT, siège de l'enquête, les :

- lundi 27 février 2017 : de 14 h 00 à 18 h 00
- mercredi 15 mars 2017 : de 14 h 00 à 18 h 00
- vendredi 31 mars 2017 : de 14 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux. L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, par les soins du maire, dans la mairie concernée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, cet affichage sera effectué par les soins du demandeur, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre

« AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par le maire, au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture du registre.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de SAINT-AVIT pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis en ligne sur le site internet : <http://www.landes.gouv.fr/enquetes-publiques-r337.html>.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Aménagement et Habitat) communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

ARTICLE 10 : Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès de CENTRALE SOLAIRE SAINT-AVIT, 860, rue René Descartes – Les Pleiades – Bât F 13857 AIX EN PROVENCE.

ARTICLE 11 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes, le Maire de SAINT-AVIT et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le

17 JAN 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON

